

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CRÉATION D'OMBRIÈRES AGRICOLES ET PHOTOVOLTAÏQUES

Commune de Ghisonaccia

(projet poursuivi par la société « AMARENCO Construction »)

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n° 057-2021 du 27 janvier 2021) :

Pendant 39 jours consécutifs, du vendredi 19 février 2021 au lundi 22 mars 2021 inclus, se déroulera, sur le territoire de la commune de Ghisonaccia, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de création d'ombrières agricoles et photovoltaïques, en application de l'article L. 214-2 du code de l'environnement (travaux relevant des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du même code).

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie de Ghisonaccia.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 16 décembre 2020) :

Monsieur Jean-Michel ANGELINI, capitaine de police (ER), recevra le public en mairie de Ghisonaccia, selon les modalités suivantes :

- vendredi 19 février 2021, de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 1^{er} mars 2021, de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- vendredi 12 mars 2021, de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 22 mars 2021, de 13 h 30 à 17 h 30.

Monsieur Pascal SANCI, officier sapeur pompier (ER), a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Ghisonaccia, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 56 15 10).

Ce dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en mairie de Ghisonaccia, pendant la même période, le lundi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi, de 8 h 00 à 12 h 00, du mercredi au jeudi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, et le vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2316>

Les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Ghisonaccia, et par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 22 mars 2021, date de clôture de cette enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « AMARENCO Construction », château de Touny les Roses, 32, chemin de Touny, 81 150 LAGRAVE (téléphone : 05 63 34 20 42).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Ghisonaccia, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.